



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2022-394

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU
STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-394 modifiant le règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.1.1 est créé et inséré à la suite de l'article 3.1 du règlement relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité 2012-202 :

« 3.1.1 Nonobstant l'article précédent, un véhicule électrique peut se stationner en tout temps dans un endroit aménagé et désigné comme tel par la Municipalité pour le temps de sa recharge. »


ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 6 juin 2022.
Projet de règlement déposé le 6 juin 2022.
Règlement adopté à la séance ordinaire du 11 juillet 2022.
Publié le 13 juillet 2022.
Entrée en vigueur le 13 juillet 2022.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier